

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	17			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	18	32	38	40
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat <sup>o</sup> aux assemblées	31	37	—	—
Oppositions	31	38	40	42
Avis relatifs aux personnes	32	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce				43

#### AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1<sup>o</sup> M. le Préfet de Paris, du 22 décembre 2017, 2<sup>o</sup> M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 26 décembre 2017 ; 3<sup>o</sup> M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ; 4<sup>o</sup> M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2017. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicateurs officiels pour recevoir, en 2018, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

#### TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2018 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

#### DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : mardi 25 et mercredi 26 décembre, mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 janvier 2019.

## ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

### VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

**CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :**

**T.G.I. DE PARIS :** Parvis du Tribunal de Paris - 17<sup>e</sup> arrondissement. Tél. 01.44.32.60.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures.**

**T.G.I. DE NANTERRE :** 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

**T.G.I. DE BOBIGNY :** 173, Av. Pouf-Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

**T.G.I. DE CRETEIL :** rue Pasteur-Valléry-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

**Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal**



## BARREAU DE PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

010313 - Gazette du Palais

**Maître Thomas RONZEAU**  
SCP RONZEAU & associés, Avocats  
40, avenue Niel  
75017 PARIS  
Tél. : 01.30.30.34.34

#### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

EN UN LOT

A l'audience du Juge de l'Exécution  
du Tribunal de grande instance  
de PARIS  
VENTES IMMOBILIERES,

Tribunal de PARIS, parvis du Tribunal-de-Paris à PARIS (17<sup>ème</sup>)

**L'adjudication aura lieu le jeudi 10 janvier 2019 à 14 h**

A la requête de **Madame Odile NGUYEN VAN TAY dite FAURE**, née le 29 octobre 1956 à SAIGON-CHOLON (1<sup>er</sup> arrondissement) (VIETNAM), de nationalité française, divorcée de Monsieur Bernard GENET, sans profession, demeurant 10, rue des Larris-Mauves, 95300 PONTOISE. Ayant pour avocat la **SCP RONZEAU & ASSOCIES**, représentée par le ministère de **Maître Thomas RONZEAU**, avocat au Barreau de PARIS.

#### DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

**Dans un immeuble sis à PARIS (15<sup>ème</sup>), 16, rue de l'Avre**

Cadastré Section DF n° 26 pour une contenance de 3 à 12 ca

LE LOT N° 34 DE L'EDD : Au sixième étage, un **studio** dans le couloir de droite, à gauche porte au fond, divisé en une pièce et cuisine avec vasistas. Et les 8/1001<sup>èmes</sup> des parties communes générales. LE LOT N° 35 DE L'EDD : Au sixième étage, un **studio mansardé** dans le couloir de droite, porte à gauche, divisé en entrée, une pièce et une cuisine avec vasistas. Et les 7/1001<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

**Observations faites :** Que les lots 34 et 35 ont été réunis pour former **UN APPARTEMENT de 24,6 m<sup>2</sup>** comprenant entrée, deux pièces, une cuisine, et une salle de bains.

Que les lots susdésignés comportent à concurrence de chacun un/cinquième le droit d'usage, d'entretien et de réparation des WC communs installés au 6<sup>ème</sup> étage dans le couloir de droite, 2<sup>ème</sup> porte à droite. **LE BIEN EST LOUE.**

**MISE A PRIX : 50.000 €**

**Consignation pour enchérir**

Chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

Outre les clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du T.G.I. de PARIS.

Fait et rédigé à PARIS, le 4 décembre 2018 - Signé Maître Thomas RONZEAU, Avocat.

#### Renseignements :

1 - M<sup>e</sup> Thomas RONZEAU, SCP RONZEAU & associés Avocats, 40, avenue Niel, 75017 PARIS, Tél. : 01.30.30.34.34.

2 - Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du JEX du T.G.I. de PARIS ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

## LES PETITES-AFFICHES :

### L'INFORMATION

### JURIDIQUE

### AU QUOTIDIEN

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

[petites-affiches.com](http://petites-affiches.com)

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

[gazettedupalais.com](http://gazettedupalais.com)

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

[le-quotidien-juridique.com](http://le-quotidien-juridique.com)

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

[lalo.com](http://lalo.com)

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loionnonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34

**313173 - Petites-Affiches****FAP**

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 1.000 €  
Siège social :  
**62 rue Villeneuve  
92110 CLICHY**  
501 695 266 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 30 novembre 2018, l'assemblée générale a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société.

- nommé en qualité de liquidateur : M. Philippe CAUSSIN, demeurant 1 rue du château 27630 HEUBECOURT-HARICOURT

- fixé le siège de la liquidation au SIEGE SOCIAL, adresse de correspondance où doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Le liquidateur.

**313056 - La Loi****CLINIQUE SHL FRANCE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 2.500 €  
Siège social :

**104 Avenue Albert 1er 8ème étage  
92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX**  
479 597 429 R.C.S. Nanterre

Par décision du 30 novembre 2018, la société SUMMERTOWN HEALTH LIMITED, Société à responsabilité limitée de droit Anglais, dont le siège social est 30 Bankside Court Stationfields, Kidlington, Oxford, OX5 1JE, ANGLETERRE, en sa qualité d'associée unique de la société CLINIQUE SHL FRANCE, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société CLINIQUE SHL FRANCE peuvent faire opposition à la dissolution devant le TC de PARIS dans un délai de trente jours à compter du présent avis

**313382 - Le Quotidien Juridique****SCI PARMENTIER BESLAY**

Société civile immobilière  
au capital de 1.524,49 €  
Siège social :

**56 Rue du chemin vert  
92100 BOULOGNE**  
382 222 867 R.C.S. Nanterre

L'AGE du 31/08/2018 a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter de ce jour et de nommer en tant que de besoin Christian GERMANAZ demeurant 1, Rue scheffer 75016 PARIS en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.

Pour avis, le liquidateur

**313008 - Petites-Affiches****TEQUESTA CONSULTING**

Société par actions simplifiée  
en liquidation  
au capital de 1.000 €  
Siège social :

**44 rue de la Saussière  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**  
792 311 565 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date du 15 novembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire a :

- décidé la dissolution anticipée de la Société.

- nommé en qualité de liquidateur :

M. Jacques GOURMELON, demeurant 44 rue de la Saussière 92100 Boulogne-Billancourt

- fixé le siège de la liquidation au siège social, adresse de correspondance où doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Le liquidateur.

## LIQUIDATIONS CLÔTURE DES OPÉRATIONS

**313096 - La Loi**

Catherine PUECH FABRE  
Avocat en Droit des Sociétés  
Tél. : 01.30.10.02.05

**HARPAGOPHYTUM**

Société civile immobilière  
en liquidation  
au capital de 1.000 €  
Siège social :

**49 rue Charles Chefson  
et 28 rue Manoury  
92270 BOIS-COLOMBES**  
792.206.872 R.C.S NANTERRE

L'AGO du 30/09/2018 a approuvé les comptes et le bilan de clôture de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, prononcé la clôture définitive de la liquidation et décidé la radiation de la société au RCS de NANTERRE à compter du 30/09/2018.

Pour avis,

**313431 - Gazette du Palais****LE CLOS DU VILLAGE**

Société civile  
au capital de 1.000 €  
Siège social :

**3 impasse Barbu  
92700 COLOMBES**  
481 429 645 R.C.S. Nanterre

En AGE du 31/10/18 décision de liquidation : L'assemblée approuve les comptes définitifs de liquidation et donne quitus de sa bonne gestion au liquidateur

RCS Nanterre

## CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

**309572 - Petites-Affiches****LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
au capital de 16.039.755 €  
Siège social :

**50, route de la Reine - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**  
722 032 778 R.C.S. Nanterre

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA (LNC SA) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre extraordinaire, le **vendredi 21 décembre 2018 à 9 h 15**, au siège de la société, 50, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du projet de traité de fusion par voie d'absorption de Premier Associés par la Société, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.
2. Constatation de la réalisation définitive de la Fusion et augmentation corrélative du capital social de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion.
3. Annulation des 2.200.000 actions de la Société transmises par Premier Associés dans le cadre de la Fusion et réduction corrélative du capital de la Société.
4. Modification corrélative de l'article 6 " Capital " des statuts.
5. Pouvoirs à l'effet notamment de signer la déclaration de régularité et de conformité.
6. Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance.
7. Modification corrélative de l'article 14 " Conseil de surveillance - Composition " des statuts.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Tout actionnaire peut désigner et révoquer un mandataire par voie électronique comme suit : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante " lodent@incsa.fr " en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante " lodent@incsa.fr " en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ-du-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats électroniques dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard à 15 heures à J-1 calendaire avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 19 décembre 2018, à 0 heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la SOCIETE GENERALE (établissement mandaté par LNC SA et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 décembre 2018, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires au nominatif recevront par courrier le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, les actionnaires au porteur devront faire leur demande auprès de leur intermédiaire financier, lequel devra joindre une attestation de participation audit formulaire, étant précisé que les demandes de formulaires de vote à distance devront parvenir au moins six jours avant la date de l'Assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service des Assemblées susvisé de la SOCIETE GENERALE au moins trois jours

# Vous pouvez nous envoyer

## VOS ANNONCES

par e-mail :

**annonces@petites-affiches.com**

précédant l'Assemblée (à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation, pour les actionnaires au nominatif) ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être reçues par la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (LNC SA - Direction Juridique - 50, route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse susvisée.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Directeur devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique susvisée, adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé par la réglementation en vigueur ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de consultation électronique prévu à l'article R. 210-20 du code de commerce à compter du 16 novembre 2018 sur le site de la société : <https://www.lesnouveauxconstructeurs.fr/legroupe/finance/>

Le directoire.

## OPPOSITIONS

### VENTES DE FONDS

#### 313543 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à PARIS, du 20 Novembre 2018, enregistré au SPFE de Vanves 2, le 3 Décembre 2018, dossier 201800085438, référence 9224 P02 2018 A 08581,

La SCP BTSG, représentée par Maître Marc SENECHAL, Mandataires Judiciaires, domiciliée 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY SUR SEINE, es-qualité de liquidateur judiciaire de la société SASU POISSON, S.A.S.U.

au capital de 82.000 euros, ayant son siège social 21 place de l'Eglise - 92500 RUEIL MALMAISON, 821 892 403 R.C.S, NANTERRE,

A CEDE A La Société JOSEPHINE, S.A.R.L. au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 21 place de l'Eglise 92500 RUEIL MALMAISON, 843 700 584 R.C.S. NANTERRE,

Un fonds de commerce de **Bar, Brasserie, Restaurant, Vente sur place ou à emporter de tout produit alimentaire** sis 21 place de l'Eglise 92500 RUEIL MALMAISON,

Moyennant le prix de 213.000 euros,

Entrée en jouissance 2 octobre 2018,

Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à faire connaître leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du Code de Commerce.

## SEINE-ST-DENIS - SEINE-ST-DENIS

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

#### 311455 - La Loi

OFFICE NOTARIAL  
D'EBREUIL (03450)  
45 Rte de Chouigny

Suivant acte reçu par Me E. ANCEL le 24/11/2017, dont une copie authentique :

- a été publiée au Service de la Publicité Foncière (S.P.F.) de CUSSET 2 le 18/01/2018 vol. 2018 P n°114,

- est en cours de publication au S.P.F. de CLERMONT-FERRAND, - et sera publiée aux S.P.F. de PARIS 7 et MARSEILLE 2,

Il a été constitué par : - Mme Ofélia Elise BRAVO, informaticienne, épouse de M. Luis Alberto BERMEJO LEON, demeurant 28220 MAJADAHONDA (Espagne), C. BENAVENTE 5 IZ PBJ A, née à CARACAS (Vénézuéla) le

30/05/1961, de nationalité Française, mariée sous le régime de la séparation de biens, - Mme Paloma Fernande BRAVO, enseignante, divorcée de M. Philippe BLONDEAU, demeurant à DIJON (21000), 40 Av. Victor Hugo, née à CARACAS le 30 Juillet 1962, de nationalité Française, -Melle Nicolette BRAVO, professeure des écoles, demeurant à MONTREUIL (93100), 26 Bd Paul Vaillant Couturier, née à CARACAS le 01/03/1964, de nationalité Française, célibataire, -Et M. Louis René BRAVO, enseignant, demeurant à MONTREUIL, 10 Rue des Platrières, né à CARACAS le 17/04/1965, de nationalité Française, époux commun en biens de Mme Nadine Madeleine Annie CYNA,

Pour une durée de 99 ans à/c. de son immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY,

Une Société Civile Immobilière dénommée :

« S.C.I Opanilou »

au capital de 1.040.820 € (composé d'apports exclusivement immobiliers, et réparti à égalité entre les quatre associés), dont le siège est à MONTREUIL, 26 Bd Paul Vaillant Couturier, chez Melle Nicolette BRAVO.

Les autres principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : acquisition, administration et gestion par location de tous immeubles bâtis ou non ;

- **Cession/Transmission des parts** : le transfert entre toutes personnes existantes de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales doit être autorisée par une décision des associés statuant à l'unanimité. Toute transmission de parts par suite de décès ou de la disparition de la personnalité morale d'un associé doit être autorisée par une décision des associés statuant à l'unanimité ;

- **Gérants** : les quatre associés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;

- **Régime fiscal** : non IS.

#### 313256 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée unipersonnelle

**Dénomination** :

### AMALGI

**Siège Social** : 5 rue du colonel moll 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

**Capital social** : 5.000 €, variable ne pouvant être réduit en dessous de la somme de 500 €.

**Objet** : La réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de services et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise et tout véhicule d'investissement quel que soit leur domaine d'intervention, auprès des particuliers ainsi que de tout organisme public ou parapublic

le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information, de gestion,

l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

**Durée** : 99 années

**Président** : M. Gildas GONZALEZ, demeurant 5 rue du Colonel Moll 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La société sera immatriculée au R.C.S. de Bobigny.

L'associé unique.

#### 313417 - La Loi

Suivant acte notarié en date à Neuilly Plaisance le 26 novembre 2018, en l'Etude de Maître Carole Lemaire-Pecriaux domiciliée à Neuilly Plaisance, 19 rue Paul Vaillant Couturier, il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes :

**Objet** : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Dénomination sociale** :

### JPL & CO

**Siège social** : 20, rue du Pré de L'Arche 93360 NEUILLY PLAISANCE.

**Durée** : 99 années.

**Capital social** : 1.500,00 Euros.

**Sont nommés gérants** : M. Jésus PEREZ LOPES et Mme DOMINUEZ Y FERNANDEZ Corinne demeurant ensemble 20, rue du Pré de l'Arche 93360 Neuilly Plaisance et ce pour une durée indéterminée.

**Agréments** : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Mention en sera faite au rcs de Bobigny.

#### 312961 - La Loi

Aux termes d'un assp du 03.12.2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

### HARLEEN

**Forme** : Société à responsabilité limitée

**Siège social** : 137 bis, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

**Objet** : l'acquisition, l'exploitation et la cession de fonds de commerce de restauration traditionnelle sans vente de boisson alcoolisée

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 5.000 euros

**Gérance** : Sukhjinder Singh GHOTRA, 18, avenue Georges Clémenceau - LE BLANC MESNIL (93).

Immatriculation de la Société au RCS de Bobigny.

#### 311908 - Petites-Affiches

Au terme d'un acte SSP, il a été créé : la Sté :

### FK IMMO

le 16 Novembre 2018,

**Forme** : Société civile immobilière

**Siège Social** : 10 Avenue Pablo Picasso - 93420 VILLEPINTE

**Objet** : Location ; gestion ; L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail ou autres de divers biens immobiliers.

**Capital** : CENT EUROS (100 €)

**Durée** : 99 ans à compter de l'immat. au RCS de BOBIGNY

**Gérant** : Monsieur ABDAOUI KARIM demeurant : 10 Avenue Pablo Picasso - 93420 VILLEPINTE

## TRANSFORMATIONS

#### 313239 - Gazette du Palais

### Etablissements Maurice Dubois

Société anonyme  
au capital de 130.000 €  
Siège social :

11, rue de l'Espérance  
93116 ROSNY-SOUS-BOIS  
572 146 215 R.C.S. Bobigny

#### Avis de transformation

Par décision en date du 29/06/2018, l'associé unique a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 29/06/2018.

Cette transformation a entraîné la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

**Conseil d'administration** :

**Ancienne mention** : La société est administrée par un conseil d'administration.

**Nouvelle mention** : La société n'a plus de conseil d'administration. Omar Rezki et Nicolas Mauvernay ne sont donc plus administrateurs.

A été nommé **président**, M. Omar REZKI, anciennement président du conseil d'administration, directeur général et administrateur.

**Transmission des actions** : actions librement cessibles

**Assemblées générales et droit de vote** : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.